



L'EuP

Bernard DUVAL,
Délégué général de l'AFE

Paris - 29 septembre 2009



Précisions sémantiques préliminaires

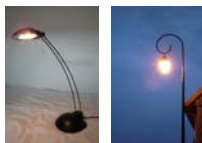
→ Utiliser le même vocabulaire pour ne pas compliquer le message

1. Ampoule / Lampe

L'ampoule désigne le verre uniquement, quelle que soit la forme de la lampe



2. Lampe / Luminaire



Souvent appelés « Lampes », **les luminaires intègrent une source lumineuse** (une lampe ou des LED) **ainsi que tout le système d'alimentation et l'optique.**

3. LED / Lampe à LED

Une LED est un composant électronique. C'est une partie d'un luminaire ou d'une lampe à LED.





Règlement européen 244/2009

→ *Economies d'énergie, baisse des rejets atmosphériques, économies financières*

1. Directive cadre : 2005/32/CE dite « EuP »

- a) **Energy using Products** → Tous les équipements électriques visés
- b) **Un cadre** → d'où découlent des règlements sectoriels
9 règlements ont été publiés à ce jour, dont 2 visant l'éclairage :
245/2009 = Eclairage tertiaire et public, et

2. Règlement 244/2009 = Lampes domestiques : Objectifs

- a) **Mercure** → Réduction des émissions
- b) **GES** → Réduction de 15 millions de tonnes de CO₂ en 2020
- c) **Electricité** → Baisse de 10 à 15 % par foyer, soit 39 TWh
(consommation annuelle de la Roumanie)
- d) **Argent** → Economie de 50 € par an par foyer
- e) **Qualité** → Les lampes doivent répondre à des critères qualité



Des économies d'énergie ?

→ *Travaux pratiques !*

1. Hypothèse

- a) **Puissance** → Remplacement d'une lampe à incandescence de 100 W par une lampe fluorescente compacte de 20 W (flux lumineux similaire : 1 200 lumens)
- b) **Durée de vie** → 1 an pour l'incandescence, 8 ans pour la LFC
- c) **Prix du kWh** → 0,11 €
- d) **Prix des lampes** → Incandescence = 1 € / LFC = 9 €
- e) **Utilisation annuelle** → 1 000 heures (2 h 45 par jour)

2. Résultats

- a) **Retour sur investissement** → Moins d'un an
- b) **Economie** → 69,40 € et 640 kWh

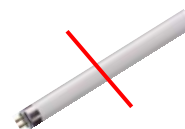


⇒ *Il y a en moyenne 22 lampes par foyer en France*



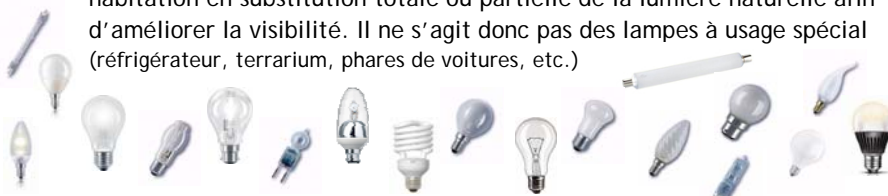
Règlement européen 244/2009

→ *Champ d'application*



1. Lampes domestiques non dirigées (hors tubes fluo)

a) **Domestique** → Lampe destinée à l'illumination d'une pièce d'une habitation en substitution totale ou partielle de la lumière naturelle afin d'améliorer la visibilité. Il ne s'agit donc pas des lampes à usage spécial (réfrigérateur, terrarium, phares de voitures, etc.)



b) **Dirigée** → Lampe dont plus de 80 % du flux se situe dans un cône $\leq 120^\circ$

2. Mises sur le marché européen

→ Il s'agit de la première « vente » d'une lampe sur le marché européen, donnant lieu à facturation avec TVA ; ou importation avec documentation douanière. Une lampe mise sur le marché avant sa date d'interdiction, pourra donc être vendue jusqu'au consommateur même après cette date.



afe
Échangeons la lumière



Règlement européen 244/2009

→ *Nouvelles exigences qualité et marquage*

1. Seuils qualitatifs imposés depuis 01/09/2009 (sauf lampes à LED)

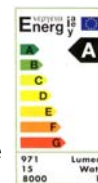
a) **Une première !** → Durée de vie, Indice de rendu des couleurs, conservation du flux lumineux, obtention d'au moins 60 % du flux nominal en moins de 2 s, etc. Les lampes de mauvaise qualité n'ont plus droit au marquage CE

b) **Révision** → Exigences rehaussées au 1^{er} sept. 2013

2. Règles de marquage

a) **Règles existantes** → Marquage énergétique, durée de vie, puissance (W), flux lumineux (lm)

b) **En plus dès 2010** → Température de couleur, temps d'attente pour atteindre 60 % du flux nominal à l'allumage, avertissement si la lampe ne peut être installée sur gradateur, dimensions en mm, quantité de mercure, etc.



afe
Échangeons la lumière

⇒ Les lampes bannies en 2010, 2011 et 2012 ne sont pas soumises à ces nouvelles obligations de marquage



Règlement européen 244/2009

→ *Calendrier d'interdiction de mise sur le marché*



Etape 1 1 ^{er} Sept. 2009	- Toutes les lampes non claires B, C, D, E, F ou G (sauf lampes S14, S15, S19) - Les lampes claires \geq 950 lm de catégories D, E, F ou G (sauf S14, S15, S19) - Toutes les autres lampes claires de catégories F ou G (sauf S14, S15, S19)
Etape 2 1 ^{er} Sept. 2010	- Les lampes claires \geq 725 lm de classes D et E (sauf S14, S15, S19)
Etape 3 1 ^{er} Sept. 2011	- Les lampes claires \geq 450 lm de classes D et E (sauf S14, S15, S19)
Etape 4 1 ^{er} Sept. 2012	- Toutes les lampes claires \geq 60 lm de classes D, E (sauf S14, S15, S19)
Etape 5 1 ^{er} Sept. 2013	- Les lampes S14, S15 ou S19
Etape 6 1 ^{er} Sept. 2016	- Les lampes claires de classe C (à l'exception des lampes G9 et R7s)



=> *Des facteurs de corrections ont été définis, notamment pour les CFLi de haut rendu de couleur et celles avec une double enveloppe*



Règlement européen 244/2009 - Etape 1

→ *Interprétation simplifiée de l'étape 1 : les lampes bannies*



1. Toutes les lampes non transparentes et non classées A



Sauf certaines CFL double enveloppe



2. Les lampes claires de classes F et G



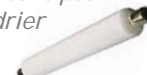
3. Lampes à incandescence classique claires \geq 100 W



4. Lampes halogènes claires \geq 75 W et de classes D et E

Soit plus de 60 % du marché des lampes domestiques non dirigées en volume

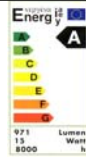
⇒ *Les lampes à culots S14, S15 et S19 (linolites) ne sont pas touchées par les quatre premières étapes du calendrier européen*





Règlement européen 244/2009 - Etape 1

→ *Interprétation simplifiée de l'étape 1*



Sont donc autorisées de mise sur le marché :

a) **Lampes à incandescence** → claires <100 W et de classe E



b) **Halogènes** → claires ≥ 75 W de classes B ou C et <75 W B, C, D ou E



a) **Fluocompactes** → de classe A et double enveloppe de classes A ou B

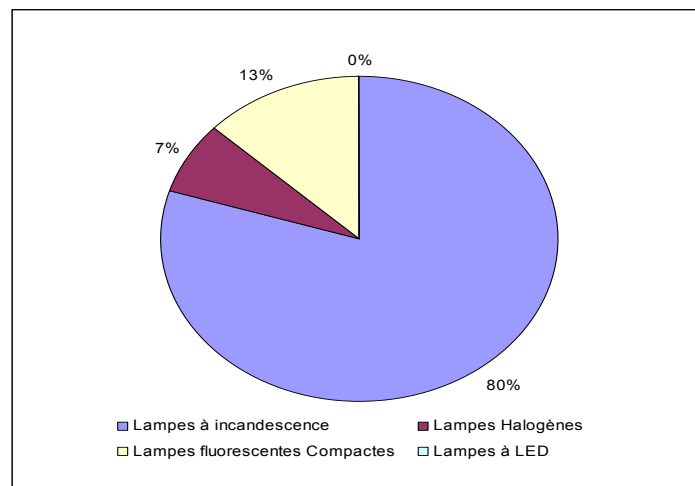


b) **Lampes à LED**



Marché des lampes non dirigées - Volumes

→ *Total de 226 millions de lampes en 2008 – 337 millions d'€ (GFK)*



Source : Syndicat de l'éclairage